



**AVENANT N° 11
ACCORD RELATIF AU DROIT SYNDICAL
ET A LA MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL**

**Portant sur l'articulation des instances, les dispositifs
d'information et les dispositifs de communication**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PREAMBULE – OBJET DE L’AVENANT.....	3
ARTICLE 2 : AJOUT DE LA PARTIE 2 A L’ACCORD RELATIF AU DROIT SYNDICAL ET A LA MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL	4
PARTIE 2 : ARTICULATION DES INSTANCES ET DISPOSITIFS D’INFORMATION ET DE COMMUNICATION	4
TITRE 1 ARTICULATION DES INSTANCES : COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL ET COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D’ETABLISSEMENT	4
ARTICLE 1.1. CONSULTATIONS RECURRENTES : ARTICULATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL (CSEC) ET DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE D’ETABLISSEMENT (CSE).....	4
ARTICLE 1.2 CONSULTATIONS PONCTUELLES : CONTENU DU DOSSIER D’INFORMATION ET DE CONSULTATION	5
ARTICLE 1.3 INFORMATIONS RECURRENTES.....	5
ARTICLE 1.4 CALENDRIERS PREVISIONNELS DES INFORMATIONS ET DES CONSULTATIONS RECURRENTES	5
TITRE 2 DISPOSITIFS D’INFORMATION ET DE COMMUNICATION.....	5
ARTICLE 2.1 BASE DE DONNEES ECONOMIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (BDESE)	5
ARTICLE 2.2 COMMUNICATION DE LA CONVOCATION, DE L’ORDRE DU JOUR, DES DOCUMENTS ASSOCIES	6
ARTICLE 2.3 AUTRE MODE DE COMMUNICATION	6
PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES	6
ARTICLE 3.1 DUREE DE L’ACCORD.....	6
ARTICLE 3.2 : ENTREE EN VIGUEUR ET MISE EN PLACE DES MODALITES TRANSITOIRES DE L’AVENANT	6
ARTICLE 3.3 CLAUSE DE SUIVI.....	7
ARTICLE 3.4 REVISION	7
ARTICLE 3.5 DENONCIATION	7
ARTICLE 3.6 FORMALITES DE DEPOT ET DE PUBLICITE	7
ANNEXE 3 : REPARTITION ET ARTICULATION CSEC/CSE : CALENDRIERS PREVISIONNELS ANNUELS DES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES ET DES PRINCIPAUX THEMES ASSOCIES (FAISANT L’OBJET D’UN AVIS SEPRE OU D’UNE INFORMATION DE L’INSTANCE).....	9
ANNEXE 4 : DOSSIER-TYPE D’INFORMATION-CONSULTATION CSEC/CSE	11
ANNEXE 6 : INFORMATIONS RECURRENTES	12
ANNEXE 6.1 – AU CSEC	12
ANNEXE 6.2 – AU CSE	22
ANNEXE 6.3 – CALENDRIERS PREVISIONNELS ANNUELS DES INFORMATIONS RECURRENTES.....	25


ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre les soussignés :

D'une part,

- L'Etablissement Français du Sang, numéro SIREN 428822852, pris en la personne de son représentant qualifié, Pascal MOREL, Président par intérim.

D'autre part,

- Les organisations syndicales représentatives de l'EFS, ci-dessous énumérées, prises en les personnes de leurs représentants qualifiés :

Benoît LEMERCIER ou Frédéric DIDELOT, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour la **CFDT**.

Steeve PERNO ou Annick VENZAL, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour **FO**.

Nicolas DEHNIG ou Patricia ANCEAU, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour la **SNTS CFE-CGC**.

Leila HAISE ou Sylvie DUPRESSOIR, déléguées syndicales centrales de l'Etablissement Français du Sang pour **l'UNSA**.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PREAMBULE – OBJET DE L'AVENANT

L'accord relatif au droit syndical et à la modernisation du dialogue social s'est enrichi d'année en année de nouvelles dispositions. En effet, plusieurs avenants sont venus modifier et compléter le texte initial.

Le présent avenant révisé l'accord relatif au droit syndical et à la modernisation du dialogue social, ses avis d'interprétation et avenants. Il précise en partie 2 et aux annexes :

- L'articulation des instances : comité social et économique central et comités sociaux et économiques d'établissement (Titre 1) ;
- Les dispositifs d'information et de communication (Titre 2).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : AJOUT DE LA PARTIE 2 A L'ACCORD RELATIF AU DROIT SYNDICAL ET A LA MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL

PARTIE 2 : ARTICULATION DES INSTANCES ET DISPOSITIFS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

TITRE 1 ARTICULATION DES INSTANCES : COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL ET COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT

Le présent titre porte sur les modalités des consultations (récurrentes et ponctuelles) du CSEC et des CSE ainsi que les informations récurrentes, avec la mise en place de calendriers prévisionnels.

ARTICLE 1.1. CONSULTATIONS RECURRENTES : ARTICULATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL (CSEC) ET DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ETABLISSEMENT (CSE)

Les parties conviennent de décliner en thèmes les trois grandes consultations annuelles :

- Orientations stratégiques
- Situation économique et financière
- Politique sociale, les conditions de travail et l'emploi

Les principaux thèmes de ces trois grandes consultations annuelles figurent dans l'annexe 3. Ces thèmes reprennent a minima le contenu des trois grandes consultations annuelles tel que défini par les dispositions supplétives du Code du travail.

Les thèmes peuvent faire l'objet d'une simple information (CSE) ou d'un avis séparé (CSEC et/ou CSE) de l'instance, ainsi que prévu à l'annexe 3.

Les informations relatives aux thèmes des trois grandes consultations sont accessibles via la BDESE. Les indicateurs légaux de la BDESE associés au thème sont mis à jour en prévision de la réunion de l'instance.

ARTICLE 1.2 CONSULTATIONS PONCTUELLES : CONTENU DU DOSSIER D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Afin de favoriser l'efficacité des consultations, la qualité de l'information et préserver le calendrier des projets, un dossier de consultation type est annexé au présent accord, il est disponible et référencé dans le système documentaire EFS. Il est utilisé pour chaque projet donnant lieu à information et consultation (Cf. annexe 4).

ARTICLE 1.3 INFORMATIONS RECURRENTES

L'annexe 6 détaille le contenu des informations récurrentes transmises au CSEC et au CSE ainsi que leur calendrier prévisionnel.

Les informations récurrentes visées à l'annexe 6.1 sont transmises au CSEC selon la périodicité prévue à l'annexe 6.3.

Les informations récurrentes visées à l'annexe 6.2 sont transmises au CSE selon une périodicité détaillée par l'annexe 6.3.

ARTICLE 1.4 CALENDRIERS PREVISIONNELS DES INFORMATIONS ET DES CONSULTATIONS RECURRENTES

Un calendrier prévisionnel des consultations annuelles obligatoires des instances CSEC, CSE est établi et annexé au présent accord (Cf. annexe 3). Ce calendrier a pour seule finalité l'ordre de présentation entre le CSEC et les CSE. Il n'est pas exhaustif.

Un calendrier prévisionnel des informations récurrentes des instances CSEC, CSE est établi et annexé au présent accord (Cf. annexe 6.3).

TITRE 2 DISPOSITIFS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ARTICLE 2.1 BASE DE DONNEES ECONOMIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (BDESE)

La communication aux CSE et au CSEC des informations est réalisée via la BDESE et s'inscrit dans le cadre de la répartition et l'articulation des instances définies par l'annexe 3. La BDESE comprend les indicateurs légaux visés par les dispositions légales supplétives.

La direction de l'EFS met à disposition une BDESE via un support numérique ainsi qu'un accès à distance (en dehors du réseau informatique EFS).

La BDESE de l'EFS se compose d'une base nationale et de bases régionales dans le périmètre de chaque ETS. Les représentants du personnel ont un droit d'accès aux informations en fonction de leur(s) mandat(s) et du périmètre de la BDESE :

- Les membres du comité social et économique central (membres titulaires et suppléants, et représentants syndicaux) ont accès à la BDESE nationale ;
- Les membres des comités sociaux et économiques (membres titulaires et suppléants, et représentants syndicaux) ont accès à la BDESE de leur établissement ;
- Les délégués syndicaux centraux ont accès aux BDESE régionales en plus de l'accès à la BDESE nationale ;
- Les délégués syndicaux régionaux et les délégués syndicaux de sites transfusionnels ont accès à la BDESE régionale.

Les modalités d'accès et d'utilisation de chaque BDESE s'inscrivent dans le cadre du respect de la charte d'utilisation du système d'information de l'EFS en vigueur.

L'accès à cette base est autorisé pour la durée pendant laquelle le personnel concerné exerce un mandat lui donnant droit d'accéder aux informations légales. En cas de départ de l'EFS, ou de perte du mandat, le droit d'accès est supprimé.

ARTICLE 2.2 COMMUNICATION DE LA CONVOCATION, DE L'ORDRE DU JOUR, DES DOCUMENTS ASSOCIES

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des informations communiquées aux représentants du personnel via la BDESE, il est convenu de reconnaître dans le fonctionnement des instances représentatives du personnel de l'EFS (tant les élus que les représentants syndicaux) les modalités de communication suivantes :

- La convocation et l'ordre du jour sont transmis par courriel et mis dans la BDESE concomitamment.
- La communication des documents associés aux points à l'ordre du jour de chaque réunion, est assurée par leur mise à dispositions sur la BDESE concernée (Base nationale et/ ou base régionale des ETS concernés) et par l'information de cette mise à disposition.
- A cet effet un courriel de notification est adressé aux membres des instances concernées, il contient un lien d'accès aux informations mises à jour sur la BDESE et vaut transmission de l'information aux représentants du personnel concernés.
- Le délai de communication de la convocation, de l'ordre du jour et des documents d'information associés court à compter de la date d'expédition du courriel.
- Pour chaque ajout ou modification un courriel de notification est envoyé. Il précise la modification effectuée.

Les documents mis à disposition sont siglés (Logo EFS), datés et référencés (numérotation, objet, instance, date de la réunion) de manière à permettre de déterminer le point de l'ordre du jour auquel ils se rattachent.

ARTICLE 2.3 AUTRE MODE DE COMMUNICATION

En outre, pour prendre en compte les contraintes d'éloignement géographique entre représentants du personnel et afin de faciliter leurs échanges, l'Etablissement Français du Sang leur donne accès à un système de Visio conférence via l'outil collaboratif en place au sein de l'EFS.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 DUREE DE L'ACCORD

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3.2 : ENTREE EN VIGUEUR ET MISE EN PLACE DES MODALITES TRANSITOIRES DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

Ainsi, il s'applique à compter des consultations récurrentes visées à l'article 1.1 (Titre 1, Partie 2) et à l'annexe 3 et réalisées au titre de l'année 2024. Par dérogation, le présent avenant ne s'applique pas aux consultations récurrentes visées à l'article 1.1 (Titre 1, Partie 2) et à l'annexe 3 et réalisées au titre de l'année 2023.

Il est précisé que pour l'année 2024, le DUER sera présenté aux CSE au plus tard en juin et au CSEC au plus tard en décembre.

Les articles 1.2, 1.3, 2.1, 2.2 et les annexes 4, 6.1, 6.2 et 6.3 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024, Par exception, l'information mensuelle – Entrées/Sorties (Pas de trame nationale) visée à l'annexe 6.2 s'applique à compter du 1^{er} février 2024.

Le présent avenant se substitue de plein droit à tous les usages, engagements unilatéraux en vigueur au sein de l'Etablissement, et ayant le même objet.

Sa validité est subordonnée à la signature par, d'une part, l'employeur ou son représentant et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des dernières élections professionnelles.

ARTICLE 3.3 CLAUSE DE SUIVI

Le présent avenant entre en vigueur de manière progressive (prévues à l'article 3.2), ainsi les parties conviennent de faire le point au terme du premier semestre 2024.

ARTICLE 3.4 REVISION

La présente clause de révision s'applique au présent accord et aux avenants à venir et conclus. Dans cette dernière situation, elle se substitue aux dispositions ayant le même objet.

Toute demande de révision peut être formulée soit par l'EFS soit par les organisations syndicales représentatives dans les conditions définies par le Code du travail. Une demande de révision doit être accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle du (ou des) article(s) soumis à révision.

Elle est notifiée à chacune des autres parties signataires ou adhérentes de l'accord.

Dans les trois mois qui suivent la notification de la demande, l'Etablissement Français du Sang engagera des négociations avec les organisations syndicales représentatives en vue de débattre de la nouvelle rédaction proposée. L'ancien texte restera en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord. Celui-ci devra alors être constaté par avenant et le nouveau texte se substituera à l'ancien.

A défaut d'accord dans les douze mois suivant le début de la négociation, la demande de révision est réputée caduque.

ARTICLE 3.5 DENONCIATION

Le présent accord peut être dénoncé par les parties signataires ou adhérentes conformément aux dispositions prévues par le Code du travail en respectant un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à tous les signataires de l'accord.

Dans les trois mois qui suivent le début du préavis, l'Etablissement Français du Sang engage des négociations avec les organisations syndicales représentatives, en vue de débattre de la nouvelle rédaction proposée. L'ancien texte reste en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord (et au maximum durant 12 mois à compter de la fin du délai de 3 mois). A défaut d'accord conclu, les dispositions légales s'appliqueront.

ARTICLE 3.6 FORMALITES DE DEPOT ET DE PUBLICITE

Le présent accord sera déposé auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Ile de France et du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny.

Fait à Saint-Denis, ^{28/11/2023} en 6 exemplaires originaux

Pascal MOREL



Etablissement Français du Sang

~~Benoît LEMERCIER ou Frédéric DIDELOT~~



~~Steeve PERNO ou Annick VENZAL~~



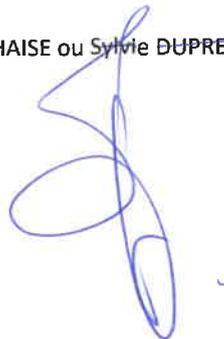
Fédération CFDT Santé – Sociaux

Fédération des personnels des Services Publics et
des Services de Santé "Force ouvrière"

~~Patricia ANCEAU ou Nicolas DEHNIG~~



Leila HAISE ou Sylvie DUPRESSOIR



Syndicat national de la transfusion sanguine
CFE/CGC Santé - Social

Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé

ANNEXE 3 : Répartition et articulation CSEC/CSE : Calendriers prévisionnels annuels des consultations obligatoires et des principaux thèmes associés (faisant l'objet d'un avis séparé ou d'une information de l'instance)

Les calendriers prévisionnels s'inscrivent dans le cadre légal à la date de signature du présent avenant. Toute évolution des dispositifs légaux s'applique.

o Consultation annuelle sur les orientations stratégiques

Thèmes	Instances	Année N			
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Orientations stratégiques N+1	CSEC				Avis séparé
Axes et orientations de la formation professionnelle N+1	CSEC				Avis séparé
Uniquement si déclinaison régionale	CSE	Avis séparé			

o Consultation annuelle sur la situation économique et financière

Thèmes	Instances	Année N			
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
EPRD N Et les objectifs et moyens régionaux par activité	CSEC	Avis séparé			
EPRD N (National) et objectifs et moyens régionaux par activité	CSE	Information (à la suite de l'avis séparé du CSEC)			
Compte N-1	CSEC		Avis séparé		
Politique de recherche et de développement technologique	CSEC		Avis séparé		
Déclinaison régionale si présence d'un laboratoire de recherche dans l'ETS	CSE		Information (à la suite de l'avis séparé du CSEC)		

○ Consultation annuelle sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi

Thèmes	Instances	Année N			
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Plan de développement des compétences (bilan EAE) N+1	CSEC				Avis séparé
Plan de développement des compétences N+1	CSE				Avis séparé (avant l'avis rendu par le CSEC)
PAPRI Pact N*	CSEC	Avis séparé			
	CSE	Avis séparé			
Politique alternance	CSEC		Avis séparé		
Affectation du solde de la taxe d'apprentissage	CSE		Avis séparé (avant l'avis rendu par le CSEC)		
	CSEC				
Bilan social Année N-1	CSEC		Avis séparé		
	CSE		Avis séparé (avant l'avis rendu par le CSEC)		
Bilan formation Année N-1	CSEC		Avis séparé		
	CSE		Avis séparé (avant l'avis rendu par le CSEC)		
DOETH/actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	CSEC		Avis séparé		
	CSE				
Temps de travail	CSEC		Avis séparé		
	CSE		Avis séparé (avant l'avis rendu par le CSEC)		
Egalité professionnelle N-1	CSEC				Avis séparé
	CSE				Avis séparé avant l'avis rendu par le CSEC
BHSCT (N-1)	CSEC				Avis séparé
	CSE				
DUER* (Mise à jour) N	CSEC	Avis séparé			
	CSE	Avis séparé** (avant l'avis rendu par le CSEC)			

* Une présentation préalable en CSSCT en amont de la réunion CSEC/CSE est réalisée

** La consultation du DUER dans le cadre de la politique sociale et des conditions de travail est réalisée après une mise à jour annuelle, la mise à jour ponctuelle du DUER fait l'objet d'une consultation en CSE en-dehors du cadre de la politique sociale et des conditions de travail.
Avenant n° 11 Accord droit syndical et modernisation du dialogue social

ANNEXE 4 : Dossier-type d'information-consultation CSEC/CSE

Les parties sont accompagnées des sous-titres suivants :

Introduction : Contexte

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX

- 1.1 Situation actuelle
- 1.2 Organisation actuelle
- 1.3 Bilan RH
- 1.4 Bilan financier

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU PROJET

- 2.1 Mode de conduite du projet
- 2.2 Objectifs du projet
- 2.3 Modalités du projet

TROISIEME PARTIE : IMPACTS DU PROJET

- 3.1 Sur le process de production et/ou introduction de nouvelles technologies
- 3.2 Sur le plan organisationnel
- 3.3 Sur le plan RH : Effectifs et compétences
- 3.4 Sur le plan des conditions de travail
- 3.5 Sur le plan financier
- 3.6 Sur le plan environnemental

QUATRIEME PARTIE : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

- 4.1 Besoins et organisation des formations
- 4.2 Parcours de développement des compétences
- 4.3 Processus d'information
- 4.4 Mesures d'accompagnement

CINQUIEME PARTIE : CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

- 5.1 Déploiement du projet
- 5.2 Processus d'information des Instances représentatives du Personnel concernées par le projet

ANNEXE 6 : Informations récurrentes

ANNEXE 6.1 – Au CSEC

Le niveau d'information porte sur les items suivants :

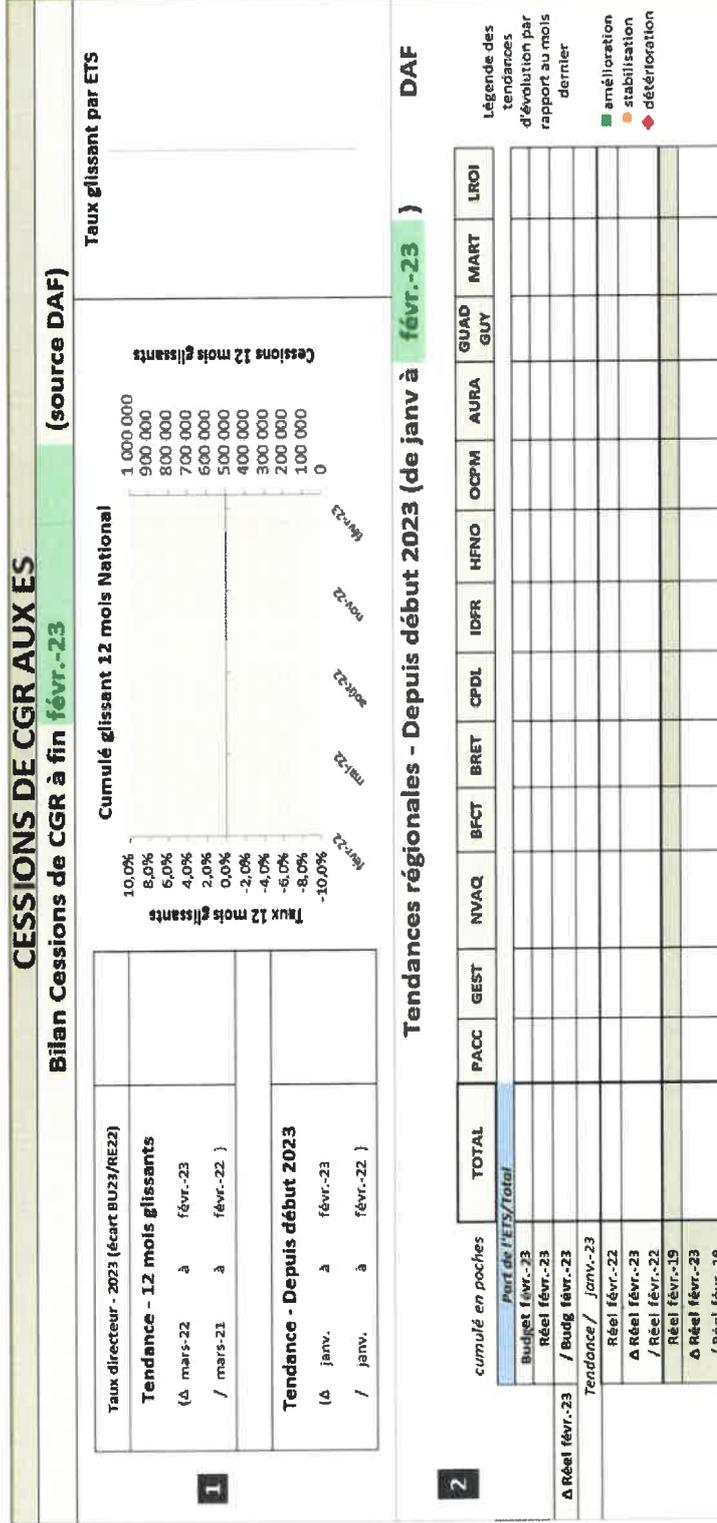
- Cessions de CGR
- Cessions Plaquettes
- Cessions Plasma thérapeutique
- Stock plasma
- Livraisons LFB
- Stock CGR
- Examens de laboratoire
- Prélèvements bilan national
- Prélèvements par ETS
- Investissements, Trésorerie, Chiffre d'Affaires
- Bilan ETP par ETS et absentéisme




SD
UH
PA

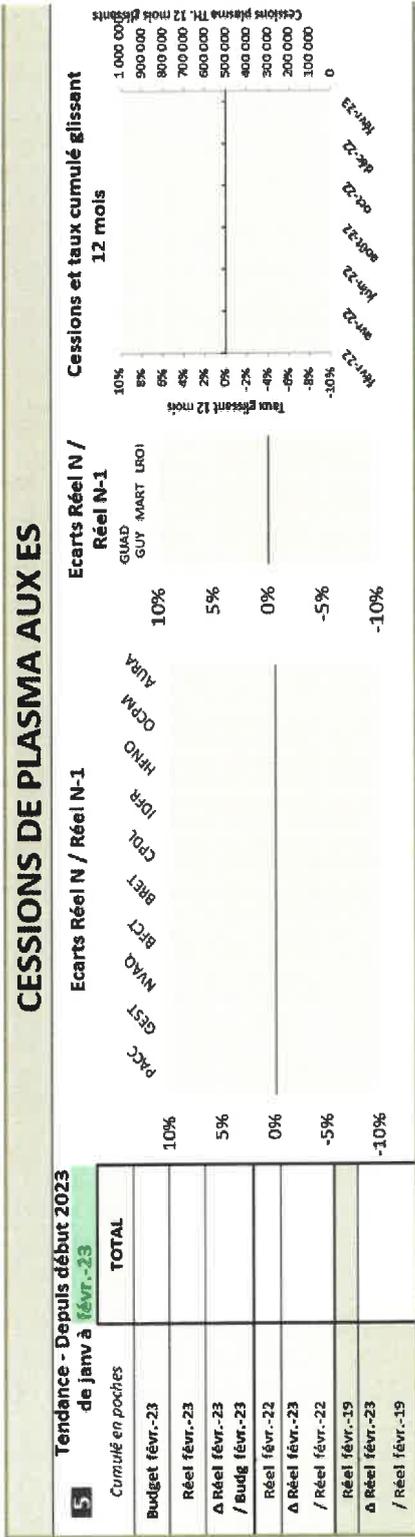
- Cessions de CGR :

A titre d'illustration, les modalités de présentation reprennent des items annexés.



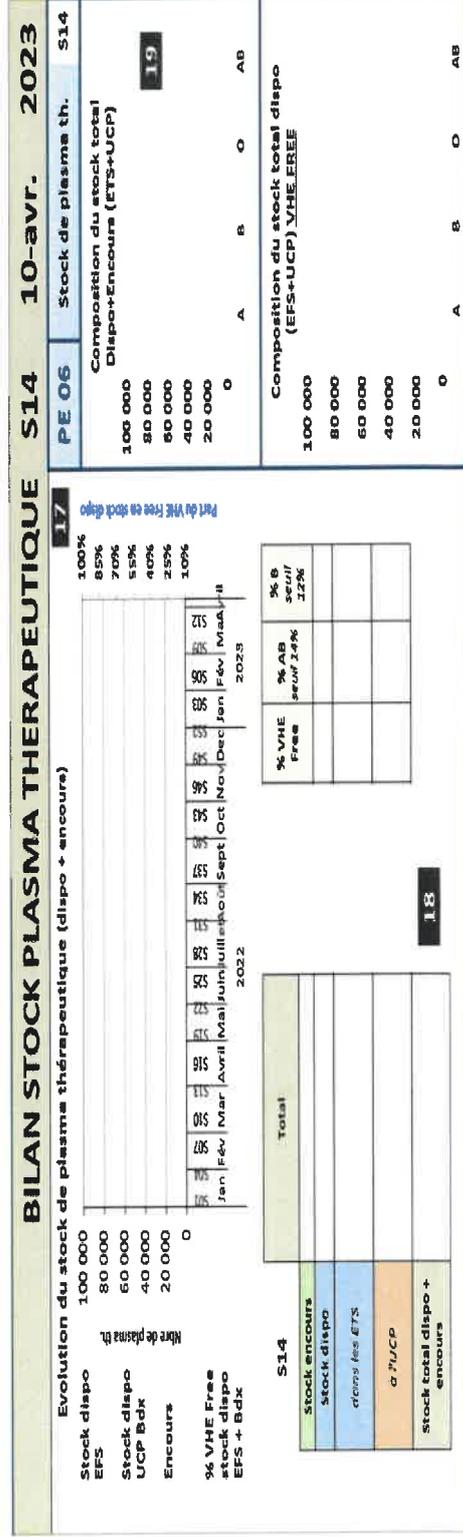
Cessions plasma thérapeutique

A titre d'illustration, les modalités de présentation reprennent des items annexés.



- Stock plasma

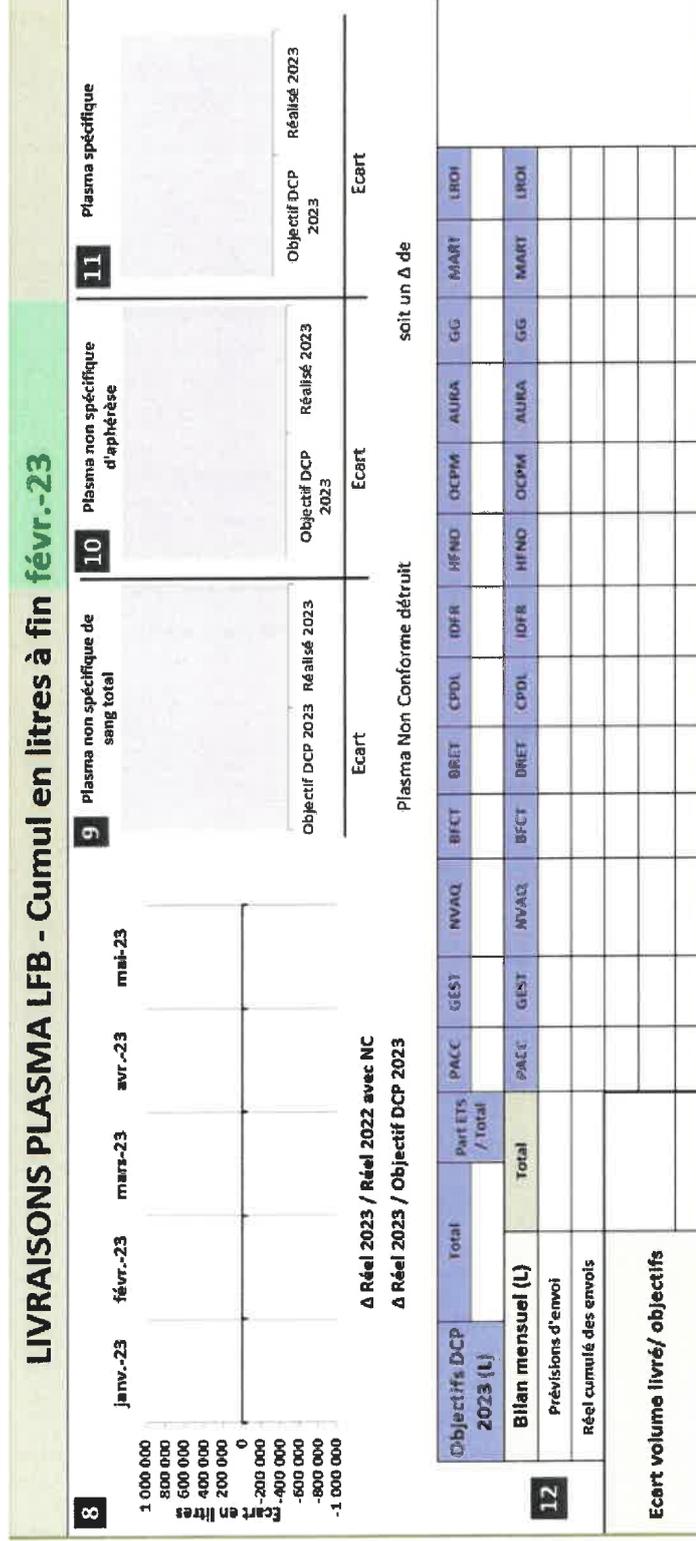
A titre d'illustration, les modalités de présentation reprennent des items annexés.




 SA
 PA

- Livraison LFB

A titre d'illustration, les modalités de présentation reprennent des items annexés.



Handwritten signature and initials in blue ink.

- Stocks de CGR

A titre d'illustration, les modalités de présentation reprennent des items annexés.

BIAN en 514 STOCKS DE CGR 10-avr.-2023																																																																																																																																																																																																																
Evolution du stock disponible, du stock total et du niveau de couverture																																																																																																																																																																																																																
	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mar	Avr																																																																																																																																																																																																			
Niveau de stocks	1 000 000	900 000	800 000	700 000	600 000	500 000	400 000	300 000	200 000	100 000	0																																																																																																																																																																																																					
	500 000	450 000	400 000	350 000	300 000	250 000	200 000	150 000	100 000	50 000	0																																																																																																																																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">COUVERTURE</th> <th colspan="2">STOCK DISPONIBLE</th> <th colspan="2">STOCK TOTAL</th> <th colspan="2">STOCK DISPONIBLE</th> <th colspan="2">STOCK TOTAL</th> <th colspan="2">STOCK DISPONIBLE</th> <th colspan="2">STOCK TOTAL</th> </tr> <tr> <th>COUVERTURE</th> <th>STOCK DISPONIBLE</th> <th>COUVERTURE</th> <th>STOCK DISPONIBLE</th> <th>COUVERTURE</th> <th>STOCK TOTAL</th> <th>COUVERTURE</th> <th>STOCK DISPONIBLE</th> <th>COUVERTURE</th> <th>STOCK TOTAL</th> <th>COUVERTURE</th> <th>STOCK DISPONIBLE</th> <th>COUVERTURE</th> <th>STOCK TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PAAC</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>QEST</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>RVAC</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>CPCL</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>QUAD</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>IDPR</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>MAJAF</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>MRNO</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>OCPM</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>AURA</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>REUN</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>National</td> <td>450</td> </tr> </tbody> </table>													COUVERTURE		STOCK DISPONIBLE		STOCK TOTAL		STOCK DISPONIBLE		STOCK TOTAL		STOCK DISPONIBLE		STOCK TOTAL		COUVERTURE	STOCK DISPONIBLE	COUVERTURE	STOCK DISPONIBLE	COUVERTURE	STOCK TOTAL	COUVERTURE	STOCK DISPONIBLE	COUVERTURE	STOCK TOTAL	COUVERTURE	STOCK DISPONIBLE	COUVERTURE	STOCK TOTAL	PAAC	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	QEST	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	RVAC	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	CPCL	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	QUAD	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	IDPR	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	MAJAF	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	MRNO	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	OCPM	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	AURA	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	REUN	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	National	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450
COUVERTURE		STOCK DISPONIBLE		STOCK TOTAL		STOCK DISPONIBLE		STOCK TOTAL		STOCK DISPONIBLE		STOCK TOTAL																																																																																																																																																																																																				
COUVERTURE	STOCK DISPONIBLE	COUVERTURE	STOCK DISPONIBLE	COUVERTURE	STOCK TOTAL	COUVERTURE	STOCK DISPONIBLE	COUVERTURE	STOCK TOTAL	COUVERTURE	STOCK DISPONIBLE	COUVERTURE	STOCK TOTAL																																																																																																																																																																																																			
PAAC	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
QEST	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
RVAC	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
CPCL	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
QUAD	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
IDPR	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
MAJAF	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
MRNO	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
OCPM	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
AURA	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
REUN	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			
National	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450																																																																																																																																																																																																			

- Examens de laboratoire

A titre d'illustration, les modalités de présentation reprennent des items annexés.

EXAMENS DE LABORATOIRE (en milliers de B)			
Tendance depuis janv. à fin févr.-23			
49	Total IH Receveurs (IHR + Epreuves de compatibilisation)	Autres examens*	Total Examens de laboratoire
Budget févr.-23			
Réel févr.-23			
Δ Réel févr.-23 / Budg févr.-23			
Réel févr.-22			
Δ Réel févr.-23 / Réel févr.-22			
Réel févr.-19			
Δ Réel févr.-23 / Réel févr.-19			

Avenant n° 11 Accord droit syndical et modernisation du dialogue social

30/01/23
RA

- Prélèvements par ETS

A titre d'illustration, les modalités de présentation reprennent des items annexés.

Sang Total														
ST hom. auto. et non th. - Tendances régionales - Depuis début 2023 (de janv à févr.-23) DAF														
27														
Cumulés	TOTAL	PACC	GEST	NVAQ	BFC	BRET	CPDL	IDFR	HFNO	OCPM	AURA	GUAD GUY	MART	REUN
Port de FETS/Total Budget														
Budget févr.-23														
Δ Réel févr.-23														
/Budget févr.-23														
Réel févr.-22														
Δ Réel févr.-23														
/ Réel févr.-22														
Réel févr.-19														
Δ Réel févr.-23														
/ Réel févr.-19														

Légende des tendances d'évolution par rapport au mois dernier:

- amélioration
- stabilisation
- ◆ détérioration

Aphérèses Plasmatiques														
Aph. Plasma - Tendances régionales - Depuis début 2023 (de janv à févr.-23) DAF														
28														
Cumulés	TOTAL	PACC	GEST	NVAQ	BFC	BRET	CPDL	IDFR	HFNO	OCPM	AURA			
Port de FETS/Total Budget														
Budget févr.-23														
Réel févr.-23														
Δ Réel févr.-23														
/ BUDG févr.-23														
Réel févr.-22														
Δ Réel févr.-23														
/ Réel févr.-22														
Réel févr.-19														
Δ Réel févr.-23														
/ Réel févr.-19														

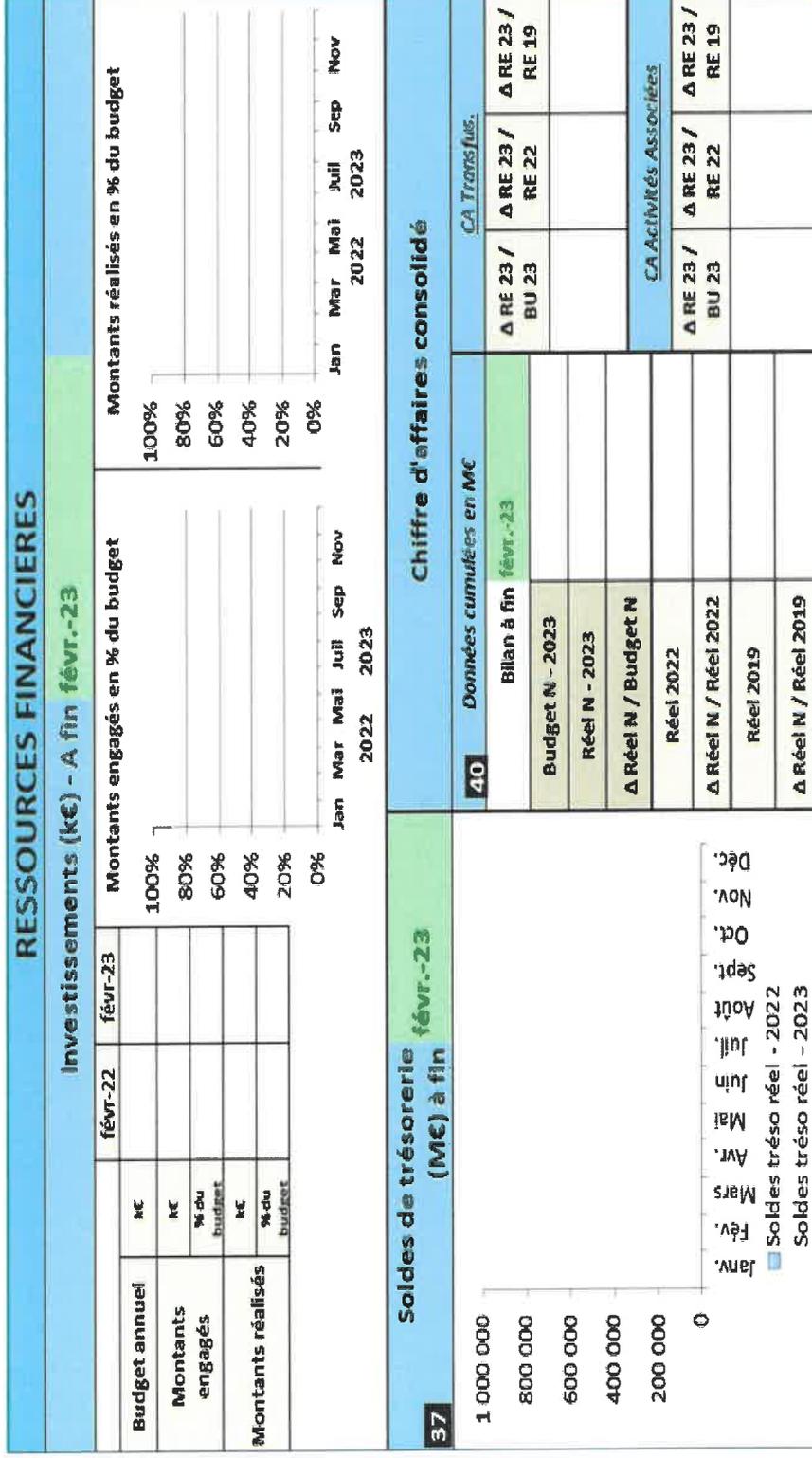
Tendance par rapport au mois dernier:

- amélioration
- stabilisation
- ◆ détérioration

Handwritten signature and initials in blue ink.

- Investissements, Trésorerie, Chiffre d'Affaires

A titre d'illustration, les modalités de présentation reprennent des items annexés.



- Bilan ETP par ETS et absentéisme

A titre d'illustration, les modalités de présentation reprennent des items annexés.

Analyse des Effectifs par ETS pour Février 2023 - Contrat : Effectifs Permanents et Temporaires (hors stagiaires)

ETS	ETPA Equivalent Temps Plein Annuel							Taux Absentéisme CDI		
	Réel fin 2022	Budget 2023 - Février	Réel Février 2023	Delta Budget	Réel Janvier 2023	Delta m-1	Réel Février 2022	Delta n-1	Fevrier 2023	Fevrier 2022
01 ACNAT										
10 SIEGE										
11 PACC										
13 NVAQ										
15 BFCT										
16 BRET										
18 HFNO										
19 IDFR										
20 GEST										
21 OCPM										
23 CPDL										
24 AURA										
25 GUAD										
27 MART										
28 LROI										
Total EFS										

Signature
SOL
PA

ANNEXE 6.2 – Au CSE

Information trimestrielle - Situation de l'emploi (Trame nationale)

Les informations suivantes sont, a minima, transmises au CSE :

- 1°) Evolution des effectifs en CDI, CDD, interim, mis à disposition par sexe ;
 - 2°) Evolution des effectifs temporaire, permanent ;
 - 3°) Evolution des effectifs à temps partiel en CDI, CDD, interim, mis à disposition par sexe ;
 - 4°) Evolution des effectifs temporaire (CDD/interim) par motif ;
 - 5°) Evolution des effectifs en contrat de professionnalisation par sexe.
- Chacune des évolutions des effectifs mentionnées ci-dessus est retracée mois par mois.

Les effectifs mentionnés aux 1°, 3° et 5° sont répartis selon la nomenclature budgétaire en vigueur à la date de présentation des informations au CSE.

Information annuelle - Situation de l'emploi (Trame nationale)

Les informations suivantes sont mises à jour une fois par an et transmises au CSE :

- 1°) Total ETPA* Réel N-1 (CDI, CDD, Interim et Mis à disposition) ;
- 2°) Total ETPA* Budget N (CDI, CDD, Interim et Mis à disposition).

Les ETPA mentionnés au 1° et 2° sont répartis selon la nomenclature budgétaire en vigueur à la date de présentation des informations au CSE.

* Equivalent Temps Plein Année

Information trimestrielle – Activité (pas de trame nationale)

Un tableau relatif aux activités est reproduit ci-dessous à titre indicatif et est susceptible d'évolution.

CESSIONS AUX ES	Réel N-1	Réel N	Ecart/ Réel N-1	Ecart / Bud.N
CGR (Poches)			%	%
Plaquettes (poches)			%	%
Plasma thérapeutique (poches)			%	%
CESSIONS AUX ETS	Réel N-1	Réel N	Ecart/ Réel N-1	Ecart / Bud.N
CGR Cessions-Achats (Poches)			%	%
XAMENS LABORATOIRE EN MILLIERS DE B	Réel N-1	Réel N	Ecart/ Réel N-1	Ecart / Bud.N
Examens IHR			%	%
Examens LABM			%	%
PRELEVEMENT	Réel N-1	Réel N	Ecart/ Réel N-1	Ecart / Bud.N
Sang total			%	%
Plasma			%	%
Plaquettes			%	%

Information mensuelles – Entrées/ Sorties (Pas de trame nationale)

Le niveau d'information prévu porte, a minima, sur les items suivants :

Tableau des « Entrées » :

- Site
- Activité
- Nature du contrat
- Emploi Repère
- Sexe
- Taux d'activité
- Motif (interne – ETS d'origine ou externe)

Tableau des « Sorties » :

- Site
- Activité
- Nature du contrat
- Emploi Repère
- Sexe
- Taux d'activité
- Motif (Départ/Mise à la retraite ; Démission ; Fin de contrat temporaire ; fin de période d'essai, Autre)

ANNEXE 6.3 – Calendriers prévisionnels annuels des informations récurrentes

- Informations récurrentes au CSEC

Thèmes	Périodicité
Bilan ETP par ETS et absentéisme	Une présentation quatre fois dans l'année
Informations relatives aux activités	Une présentation quatre fois dans l'année
Nombre d'AT/MP	Bilan semestriel

- Informations récurrentes au CSE

Thèmes	Année N			
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Information trimestrielle - Situation de l'emploi (trame nationale)	Trimestre 4 de l'année N-1	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Information annuelle - situation de l'emploi (trame nationale)	Mise à jour des informations			
Information mensuelle - entrées/sorties (pas de trame nationale)	Transmission chaque mois des données relatives au Mois -2			
Information trimestrielle - Activité (pas de trame nationale)	Trimestre 4 de l'année N-1	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Nombre d'AT/MP ¹	Trimestre 4 de l'année N-1	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3

¹ Les informations trimestrielles relatives au nombre d'AT/MP ont vocation à donner une vision globale et ne remplacent pas les informations données au CSE pour la réalisation des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

PA
